COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/148/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUGHJETTU "DIMARCHJA TERRITURIALE À PRÒ DI L'INVECHJÀ BÈ" FINANZIATU DA U FONDU FRANCU-QUEBECHESE DI CUUPERAZIONE DECENTRALIZATA : AVENENTE N° 1 À A CUNVENZIONE DI RIVERSAMENTU DI A SUVVENZIONE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È I PARTENARII CORSI
PROJET "DÉMARCHE TERRITORIALE EN FAVEUR DU BIEN-VIEILLIR" FINANCÉ PAR LE FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LES PARTENAIRES CORSES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément à la délibération n° 25/119 CP de la Commission permanente, la Cullettività di Corsica (CdC), par l'intermédiaire du service des relations internationales, désormais rattaché à la Délégation générale *Lingua, Europa, Mediterraniu, Internaziunale è Valurizazione istituziunale*, a assuré le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée intitulé « Démarche territoriale en faveur du bien-vieillir » entre la Corse et le Québec pour la période 2025-2026, dans le cadre de l'appel à projets du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée 2024-2026.

Pour rappel, la coopération décentralisée permet de conduire des actions à l'international entre territoires, avec le soutien financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans ce cadre, la CdC a répondu, le 13 décembre 2024, à l'appel à projets du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée 2024-2026 (ci-après « FFQCD »), à la suite d'un déplacement effectué au Québec en 2022 par la Conseillère exécutive en charge du social, de la santé et de la lutte antivectorielle.
Le projet a été retenu par le comité de sélection paritaire du 17 mars 2025 et a démarré en avril 2025.

Lauréate de cet appel, la Cullettività di Corsica, via le service des relations internationales, a structuré un réseau d'acteurs insulaires engagés sur la thématique du bien vieillir, composé de la Direction générale adjointe Solidarités et Promotion de la santé et de la Direction de l'autonomie de la CdC, de l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC), de l'incubateur INIZIÀ, et du Gérontopôle de Corse.

Les activités programmées s'échelonnent sur deux ans, d'avril 2025 à décembre 2026, et sont à ce jour en cours de réalisation.

Elles s'articulent autour des actions suivantes :

- Action 1 : Diagnostic socio-économique et état de l'art : réalisation d'une cartographie des moyens et des besoins des territoires face aux enjeux du vieillissement démographique (avril 2025 – septembre 2025).
- Action 2 : Sensibilisation de l'écosystème aux enjeux identifiés dans le cadre de l'action 1, afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes et complémentaires à l'offre de services existante (juin 2025 – juin 2026).
- Action 3 : Promotion d'actions et d'événements favorisant l'émergence de nouvelles activités (juin 2025 – décembre 2026).

Le budget total du projet, validé par les ministères français et québécois des Affaires étrangères, s'élève à 43 000 euros par pays.
S'agissant de la Cullettività di Corsica, ce montant a été affecté par la délibération n° 25/119 CP de la Commission permanente du 1er octobre 2025. Le taux d'intervention de l'État étant fixé à 50 %, un montant de 21 500 euros a été versé à la CdC par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 23 mai 2025.

Une convention de reversement multipartite (annexe 2), conclue entre les partenaires corses du projet, a également été approuvée par la Commission permanente, autorisant le Président du Conseil exécutif à la signer sur la base de la répartition budgétaire définie lors du dépôt du projet (annexe 3).

Toutefois, en raison des ajustements intervenus en cours d'exécution du projet, cette convention n'a pas pu être mise en œuvre en l'état, et le reversement n'a, par conséquent, pas pu être effectué.
Ces évolutions concernent notamment :

- Action 1 :
- la diminution du nombre de participants au déplacement organisé à Québec en décembre 2025 (une seule personne pour INIZIÀ) ;
- la réduction du nombre de billets d'entrée au Forum de l'Industrie de la Santé pris en charge par la CdC ;
- la baisse du coût d'acquisition de données par l'ADEC.
- Action 2 :
- la diminution des dépenses de communication portées par l'ADEC.

Dans le cadre du suivi opérationnel et budgétaire du projet, et sans modification du budget global ni du calendrier, il a été décidé de revoir la répartition des crédits entre les partenaires afin d'intégrer ces ajustements et de réaffecter les crédits disponibles.
Cette nouvelle ventilation repose sur les principes suivants :

- la prise en charge des frais de déplacement des partenaires au réel, sur la base des justificatifs produits à l'issue de la mission de décembre 2025 (action 1) (pour tous les partenaires) ;
- la prise en charge des frais liés à l'accueil de deux partenaires québécois dans le cadre de la semaine consacrée au bien vieillir, organisée en juin 2026 par la Cullettività di Corsica et le Gérontopôle de Corse (action 1) (par le Gérontopôle) ;
- le financement de nouvelles actions de promotion et de communication autour des études conduites dans le cadre du projet (action 3) (par l'ADEC).

Ces ajustements ont conduit la Cullettività di Corsica, en accord avec les partenaires corses et le cofinanceur, à revoir la répartition initiale du budget entre les différents partenaires (annexe 4).
Cette nouvelle répartition, validée lors des réunions partenariales, a fait l'objet d'une information des bénéficiaires de la convention initiale.
Elle doit désormais être formalisée par un avenant à la convention de reversement (annexe 5), modifiant les articles 2 et 4 relatifs aux montants, aux modalités de reversement et à l'utilisation des subventions.

Elle entraîne, en conséquence, une modification du montant affecté à cette opération pour l'exercice 2026, fixé à 29 327 euros sur le programme 2221, dans la mesure où seuls 13 673 euros ont été effectivement acquittés par la Collectivité de Corse au titre du paiement des billets d'entrée au Forum de l'Industrie de la Santé et des frais

de déplacement de 4 agents à Québec.
Les autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.